COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI - BALAGNE

RAPPORT D' ACTIVITES 2011

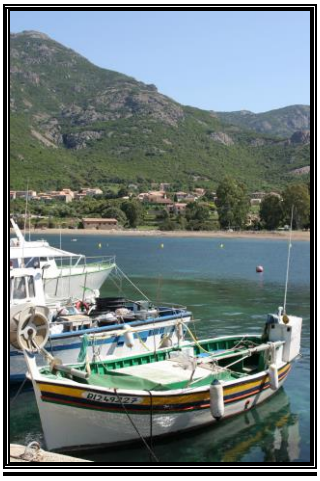

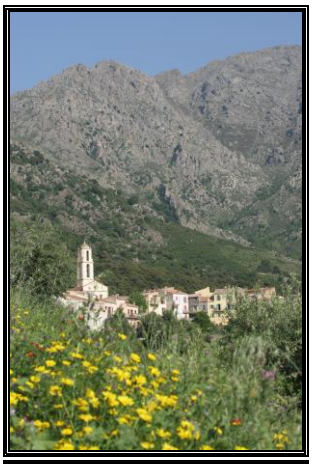

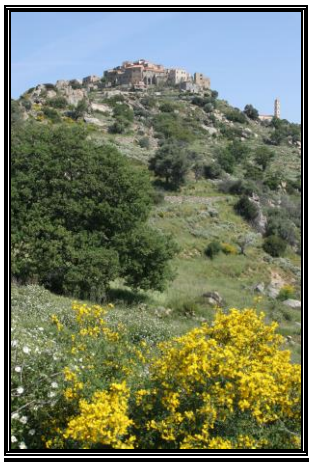

CONFIRME la stabilité des charges de fonctionnement maîtrisées,

DISSOCIE la gestion de la zone d'activités de Cantone ainsi que celle des services extérieurs en budgets annexes,

ANTICIPE l'intégration des charges de fonctionnement du complexe sportif,

APPREHENDE la réforme fiscale de la Taxe Professionnelle,

TEMOIGNE d'avancées et de concrétisations des projets d'investissements de la communauté.

EN FONCTIONNEMENT

Le conseil communautaire adopte lors de sa séance du 21 février 2011, la création de deux budgets annexes pour des besoins réglementaires ainsi que pour accroître la lisibilité des comptes et des équilibres.

■ La création du budget annexe de la zone d'activités de Cantone s'avère nécessaire pour l'intégration du projet d'extension de la zone selon l'instruction budgétaire et comptable M14 qui dispose que « *ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature et de la durée de ces opérations* ».
L'instruction comptable M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié, destinée à suivre les opérations de viabilisation et de cession des terrains concernés.
L'aménagement de la zone d'activité est qualifié de service public à caractère administratif et est assujetti à la TVA.

■ Comme suite aux vœux exprimés par la commission des finances, la création d'un budget annexe consacré exclusivement aux services liés à la gestion des ordures ménagères est arrêtée en début d'exercice afin de mettre en exergue l'évolution substantielle du coût des services extérieurs pour identifier clairement leur équilibre.

BUDGET DU SERVICE GENERAL

Dans sa globalité, le budget respecte les grands équilibres fixés en début d'année.

Le budget du service général comporte désormais trois comptes fonctionnels.
● Les charges de fonctionnement des services administratifs et de quelques charges dites 'transversales', cf fonction 020.
● La fonction 113 présente les dépenses liées aux actions menées dans le cadre de la compétence incendie.
● L'exercice 2011 anticipe la mise en service du complexe sportif qui est attendue au cours du second semestre. La fonction 414 'Autres équipements sportifs ou de loisir' est créée afin d'identifier les montants relevant du service 'sports'.

Les crédits budgétaires autorisés lors du vote du budget primitif le 15 avril 2011 ont permis d'assurer les dépenses de la communauté sans aucune variation ou majoration par délibération modificative en cours d'exercice. Les délibérations modificatives intervenues en octobre et décembre n'ont concerné que des ajustements réglementaires pour des opérations d'ordre et des transferts d'imputations comptables résultant de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le taux de consommation général des crédits en dépenses de fonctionnement est de 75.28 % pour un montant de 3 944 437.16 €.
Les équilibres des principaux chapitres respectifs sont assurés de la façon suivante :

□ Charges à caractère général (chapitre 011), total des dépenses : 190 170.87 € ; solde positif de 100 229.13 € par rapport au prévisionnel, pour un taux de consommation de crédits de 65.49 %. Les dépenses du service général ne présentent pas de dépassements significatifs à l'exception des frais d'honoraires qui tiennent essentiellement à des frais d'avocats, d'experts pour le règlement de l'indemnité due au cabinet d'architecte Perraudin dans le cadre de l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre du centre culturel. Les dépenses du poste 113 relèvent de la maintenance du parc d'hydrants et de l'intervention de l'unité civile de Brignoles pour la réfection de pistes DFCI. Les montants prévus au 414 n'ont, en grande majorité, pas été consommés car le complexe sportif n'a pas été réceptionné dans les délais annoncés.
Les principaux postes du chapitre 011 sont l'entretien des plages, la maintenance, l'entretien du parc d'hydrants.

□ Charges de personnel (chapitre 012), total des dépenses : 230 715.72 €; solde positif de 127 684.28 € par rapport au prévisionnel, pour un taux de consommation de crédits de 64.37 %. Ce taux peu élevé correspond aux prévisions de charges des agents du complexe sportif non réalisées.

□ Reversements d'une part du produit des recettes fiscales au profit de l'Etat pour 665 927 € et aux communes pour un montant global de 2 250 505 €, soit un total de 2 916 432 € :

- Prélèvement FNGIR pour péréquation entre collectivités territoriales 665 927 €
- Attribution de compensation versée aux communes, produit TP arrêté en 2002 fixe chaque année : 1 570 926 €
- Dotation de solidarité communautaire, remboursement aux communes de 50 % de la progression du produit de la fiscalité entre 2002 et 2011 : 679 579 €

□ Autres charges de gestion courante (chapitre 65), total des dépenses : 128 429.46 € ; solde positif de 36 670.54 €, pour un taux de consommation de crédits de 77.79 %

La Dotation de Solidarité Communautaire connaît une profonde transformation en cours d'exercice par conséquence directe de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le cabinet Michel Klopfer, mandaté pour réaliser une analyse financière de la communauté de communes, propose un nouveau mode de calcul de la DSC pour assurer la continuité des équilibres financiers entre communes.
Les termes principaux sont :

- ► Les montants de DSC 2010 sont acquis, fixes et neutralisés dans le temps car ils sont assis sur la croissance cumulée de la TP entre 2002 et 2010
- ► S'ajoute désormais 50 % de la croissance de la Contribution Economique Territoriale entre l'année de création de cet impôt en 2010 et l'exercice n

In fine, désormais, la marge d'augmentation de la DSC repose sur la croissance de la CET + les compensations d'exonération.

Les montants de DSC 2011 sont les suivants :

	Population	Potentiel financier	Bases économiques	**DSC normale 2011**	**DSC spéciale 2011**	**DSC totale 2011**	***Rappel DSC 2010***	***Variation***
ALGAJOLA	848	9 842	15 835	**26 525**		**26 525**	*24 614*	*1 911*
AREGNO	1 713	22 225	12 385	**36 323**		**36 323**	*34 323*	*2 000*
AVAPESSA	230	3 606	1 198	**5 034**		**5 034**	*5 097*	*-63*
CALENZANA	5 443	67 096	73 875	**146 414**	**42 003**	**188 417**	*186 560*	*1 857*
CALVI	15 288	121 998	145 934	**283 220**		**283 220**	*289 826*	*-6 606*
CATERI	585	8 501	725	**9 810**		**9 810**	*9 981*	*-170*
GALERIA	951	10 466	8 862	**20 279**		**20 279**	*19 441*	*838*
LAVATOGGIO	382	4 757	6 327	**11 466**		**11 466**	*12 117*	*-650*
LUMIO	3 343	30 638	2 598	**36 578**		**36 578**	*30 394*	*6 184*
MANSO	299	2 592	649	**3 540**		**3 540**	*3 572*	*-32*
MONCALE	687	10 032	174	**10 894**		**10 894**	*10 352*	*542*
MONTEGROSSO	1 208	18 865	1 676	**21 749**		**21 749**	*20 911*	*838*
SANT'ANTONINO	266	3 489	894	**4 649**		**4 649**	*4 765*	*-116*
ZILIA	635	4 682	15 779	**21 095**		**21 095**	*21 238*	*-143*
TOTAL	**31 879**	**318 788**	**286 910**	**637 577**	**42 003**	**679 580**	***673 190***	***6 390***

En termes de masses globales, les frais de fonctionnement de l'exercice 2011 sont stables par rapport à l'exercice précédent. Aucune charge nouvelle non anticipée n'est intervenue en cours d'exécution.

Plus concrètement, les dépenses réelles de la communauté de communes, hors opérations d'ordres (dotations aux amortissements, chapitre 042), et dotations pour provisions (chapitre 68) s'élèvent à une enveloppe globale de 3 582 862 millions d'euros.

Les charges de personnel représentent 5.85 % des dépenses de fonctionnement.
Les charges financières relatives aux emprunts en cours s'élèvent à la somme de 101 731.61€.
L'encours de la dette 2011 (capital + intérêts) par rapport à la population, est de 125.99 €, valeur nationale 140 € en 2009.

Il est intéressant de soustraire au montant des charges réelles, les atténuations de charges 2011 (chapitre 014) : reversements à l'Etat et aux communes d'une partie du produit des recettes fiscales: FNGIR, Attribution de Compensation & Dotation de Solidarité pour un montant global de 2 916 432 €.
Par conséquent, les charges de gestion courante réelle de la communauté sont réduites ainsi au montant de 666 430 € (646 908 € en 2010), dont 101 731 € de charges financières.

Des recettes fiscales impactées par la réforme de la Taxe Professionnelle .

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2011 à 5 531 748 €
Le résultat de l'exercice précédent reporté au compte 002 est de 484 378.85 €.
Le total inscrit au compte administratif diffère (5 603 136 €) car il insère les opérations d'ordres du chapitre 042 (71 388 €).

Le chapitre 70 d'un montant de 952 € correspond aux remboursements des particuliers pour le service d'enlèvement des véhicules épaves.

Les recettes fiscales (compte 7311) s'élèvent à la somme de 3 628 214 €.
La Taxe professionnelle est désormais supprimée et remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises, CET, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises CFE et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée CVAE.
La communauté dispose d'un pouvoir de taux sur la CFE, à contrario, la CVAE est prélevée par l'Etat et transférée d'office aux collectivités.
L'impact de la réforme fiscale induit un transfert automatique de la communauté en un groupement en fiscalité mixte. Un repli de l'impôt économique est constaté au profit des impôts ménages. La communauté doit désormais voter également les taux de TH et FNB.
Les recettes fiscales de la communauté se composent désormais de la sorte :

CFE ……	453 460 €
CVAE ……	509 988 €
Taxe d'Habitation ……..	2 125 231 €
Foncier non Bâti ……	27 279 €
TASCOM ……..	118 683 €
IFER ……..	71 768 €
Compensations Etat ……...	389 680 €

Les recettes fiscales 2011 après réforme de la CC Calvi Balagne sont supérieures par rapport aux montants de l'année antérieure. De fait, un dédommagement existe pour les collectivités perdantes, il s'agit d'une péréquation prélevée par le biais du FNGIR, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Cet écrêtement d'un montant de 665 927 € notifié par les services fiscaux en 2011 est fixe dans le temps pour les années ultérieures.

La politique fiscale est restée inchangée, augmentation infime de 0.09 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté par l'assemblée en avril 2011, à 11.88 % (11.79% en 2010).
Les taux de fiscalité mixte, TH 10.74 % et FNB 3.21 %, sont votés en octobre 2011 ; aucune pression fiscale supplémentaire n'est proposée. Les produits des taxes ménages notifiés par les services fiscaux par transfert automatique de taux suffisent à l'équilibre du budget.

Le produit 2011 de la Dotation Générale de Fonctionnement DGF est de 950 774 € (1 067 744 € en 2010)

L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL PRESENTE UN SOLDE POSITIF DE 1 658 699 €.

BUDGET DES ORDURES MENAGERES

***Un budget des services de collecte et traitement des ordures ménagères en équilibre*.**

L'équilibre général du budget OM présente pour l'exercice 2011 un excédent de financement en section de fonctionnement de 38 508 € (besoin de financement en 2010 : 116 051 €).

○ Total des dépenses de fonctionnement : 3 199 106 €
○ Total des recettes de fonctionnement : 3 237 615 €

Les prévisions de dépenses ont bien été maîtrisées. Une délibération modificative approuvée en décembre abonde quelques postes tels que le carburant, les fournitures de petit équipement, les locations mobilières et la cotisation au Syvadec, permis grâce à une majoration inattendue du produit de TEOM.
Le chapitre 011 qui comporte l'essentiel des charges courantes inhérentes aux services, à savoir en principal, l'entretien et les réparations de la flotte automobile, le carburant, les nettoyages de points tri, les achats de petits équipements, les locations de véhicules, présente un taux de consommation de crédits de 94.68%.
Les charges de personnel atteignent à peu de choses près le montant inscrit au BP, le taux de consommation est de 98.93 %.
Le montant prévisionnel de cotisation au Syvadec est précisément atteint.

Les charges de personnel, d'un montant de 1 207 000 €, représentent 37.7 % des dépenses de fonctionnement.
La création du budget annexe dédié aux ordures ménagères a nécessité le transfert de tous les agents des services extérieurs sur ce budget. La délibération en date du 15 avril 2011 entérine ce transfert.

Le coût, à la tonne par habitants, de ce service est établi à la somme de 281.78 € (266.80 € en 2010).
Base INSEE 2010 : 11 353 habitants.

Le revenu fiscal : TEOM + RSEOM 3 157 133 €, par habitant est de 278 €.
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est votée par taux, en fonction du zonage déterminé par la fréquence du service rendu à l'usager.
Les modalités de lissage ont été précédemment établies ; la totalité du territoire est assujettie à un taux unique de 15 % depuis 2007.
En 2011, l'assemblée délibérante a décidé d'augmenter d'un point le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour tendre vers l'équilibre de la section de fonctionnement. Le taux approuvé le 15 avril 2011 est de 16 %.
La recette fiscale 2011 de la TEOM est de 2 588 940 €, contre 2 232 352 € en 2010 (+ 356 588 €).

Le conseil communautaire a du se prononcer face aux demandes croissantes émanant de contribuables qui sollicitent des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au motif que leur domicile est situé à plus de 200 mètres du point de collecte des déchets le plus proche.

Par principe, les locaux non desservis par le service de collecte des ordures ménagères sont exonérés de cette taxe. Pour bénéficier de cette exonération, la jurisprudence prend en

considération la distance séparant l'habitation du point le plus proche où passent les véhicules de nettoiement, et les conditions d'accès à ce point. Ainsi, selon le Conseil d'Etat, sont considérées comme étant desservies par le service d'enlèvement des ordures ménagères, les

habitations dont l'entrée est située à une distance n'excédant pas 200 mètres du point de ramassage le plus proche ; CE 24 juillet 1981 n°20697.

Cependant, les communes ou leurs groupements peuvent décider, sur délibération, de supprimer cette exonération, par application de l'article 1521.III.4 du Code Général des Impôts. Cette possibilité d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon l'éloignement des habitations par rapport aux points de collecte des déchets est supprimée par délibération du 21 février 2011.

Le rôle de redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères croît de 24 261 € en 2011 procurant une recette globale de 568 193 €.
Cette augmentation résulte du travail accompli par l'agent comptable de la communauté pour la mise à jour régulière de ce registre de contribuables.
Afin de respecter au mieux la réglementation de cette dotation, la CC Calvi Balagne a instauré à compter de l'année 2011, un mode de calcul par application d'un tarif unitaire au litre (0.0085€), en fonction des quantités produites par chaque établissement cumulant un nombre supérieur ou égal à 35 points.
Un contrat bipartite est établi entre la communauté de communes et l'établissement, définissant les conditions d'exécution du service, la nature des déchets et les quantités estimées, les obligations des usagers et leurs responsabilités, les dispositions financières, les modalités de contrôle, la durée de la convention les conditions de résiliation et le règlement des litiges.
Cette individualisation de la facturation ne concerne en 2011 qu'un certain nombre de contribuables. Celle-ci doit s'étendre en 2012 à l'ensemble des établissements soumis au système de points.
Dans l'ensemble, cette adaptation tarifaire est très bien accueillie de la part des contractants.
La redevance incitative est mise en place simultanément. Cette dernière vise à pénaliser, par application d'une majoration tarifaire, les usagers qui refusent le tri sélectif.
Pour tout établissement qui n'effectue pas le tri sélectif, une pénalité est appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :
Majoration de 10 %.

Une redevance incitative est également instaurée pour les producteurs des déchets ci-dessous :

● DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux produits par les professions médicales, y compris laboratoires, vétérinaires

● Huiles usagées de restaurateurs et garagistes

Les contribuables concernés doivent être en mesure de présenter toute pièce permettant de justifier qu'ils ont procédé aux formalités obligatoires de collecte et traitement de ces déchets spéciaux auprès des filières homologuées.
Dans l'hypothèse contraire, la majoration forfaitaire appliquée est de 200 €.

La mobilité des effectifs

Les services techniques de la communauté comptent 26 agents titulaires à l'année.
L'année 2011 voit le maintien d'une personne en Contrat Unique d'Insertion, en application de l'article L.5134-19-1 du Code du Travail, financés à hauteur de 95 % du montant brut de la rémunération d'un titulaire, dans la limite du SMIC horaire, toutes charges comprises, salariales et patronales.
Trois personnes employées l'année précédentes sous ce même type de contrat aidé son nommées adjoint technique territorial stagiaire à l'automne 2011.
Un chauffeur titulaire, en disponibilité depuis deux années, décide de démissionner au mois de décembre.
Un poste non titulaire est occupé par un ambassadeur du tri sélectif, occupant un poste de terrain, ayant vocation à mobiliser les usagers : ménages et socio professionnels, pour accroître les quantités et la qualité du tri sélectif, première piste d'économie pour la collectivité.
L'exercice 2011 ouvre 22 postes de non titulaires saisonniers. Chacun des 5 chauffeurs et 17 rippers sont pourvus.

Le quai de transit de Notre Dame de la Serra

Une importante piste d'économie est engagée en début d'exercice 2011 : le transfert du mode de gestion du quai de transit des ordures ménagères de Notre Dame de la Serra à Calvi.
La collectivité décide ainsi d'exploiter les lieux en régie par ses propres services, assurant les prestations d'accueil, de surveillance et d'entretien du quai. Le transport des ordures ménagères est inchangé, celui-ci relève de la compétence du SYVADEC. L'économie attendue était évaluée à la somme de à 74 000 €, dont le montant devait être atteint en 2012 car l'année 2011 devait nécessiter des financements pour réaliser les aménagements indispensables à l'amélioration du site.
Le coût annuel d'exploitation jusqu'en 2010 par marché de service était de 147 300 € TTC.
Le coût de fonctionnement anticipé annuel en interne était de 73 000 €. L'année d'exploitation 2011 nécessite un budget de 99 200 € TTC, soit une plus value de 26 200 € par rapport au prévisionnel, qui correspondent aux charges imprévisibles de location d'équipements nécessaires lors de la période de travaux pour la reconstruction du quai pour 15 500 € et les aménagements indispensables au bon fonctionnement du site pour 9 200 €.
Ces aménagements sont réalisés et permettent en fin d'année d'assurer un fonctionnement serein.
Le transfert de la gestion du site à compter de l'année 2011 a confirmé la piste d'économie anticipée.

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge débutent en fin de premier trimestre 2011. Ceux-ci nécessitent l'arrêt absolu des dépôts de gravats par les usagers. La communauté décide de prendre de premières dispositions en début d'année pour instaurer une tarification appliquée au gabarit des véhicules usagers. La délibération du 21 février 2011 fixe les tarifs applicables du service de dépôt des gravats sur le quai de transit provisoire de Notre Dame de la Serra.
En effet, seule cette décharge accueille, jusqu'alors, ce type de déchets, et ce, jusqu'à l'ouverture du centre de traitement homologué initié par la société Balagne Recyclage, titulaire de l'agrément préfectoral d'exploitation, dont l'ouverture intervient le 31 mars 2011.
La manutention de ces agrégats représente un coût pour la communauté, qui préalablement, était intégré dans le marché d'exploitation du site.

Le conseil a fixé une grille tarifaire appliquée aux usagers afin de couvrir les charges de la collectivité. Un registre de dépôt est instauré, rigoureusement tenu par l'agent d'accueil du quai de transit, chargé d'enregistrer les passages, identifier l'usager, contrôler les chargements, autoriser les déchargements et viser le tarif applicable en fonction du type de véhicules présenté, qui sert de support à la facturation effectuée par le service comptabilité.

Sont assujettis les artisans : plombiers, électriciens, maçons, climatiseurs et entrepreneurs du bâtiment : entreprises de construction, transporteurs- terrassiers ; les particuliers sont exclus de cette tarification.

Quatre types de véhicules sont identifiés auxquels correspondent quatre tarifs :

- 1°/ Véhicules légers plateau d'une contenance d'un m3 (type Mascott ou équivalent)
- 2°/ Poids Lourds 4x2 d'une contenance de 5 m3
- 3°/ Poids Lourds 6x4 d'une contenance de 8 m3
- 4°/ Poids Lourds 8x4 d'une contenance de 12 m3

Le tarif unitaire est de 15 € le m3.

Les forfaits suivants sont ainsi déterminés selon les gabarits de véhicules:

- 1°/ Véhicules légers plateau : 15 € par passage.
- 2°/ Poids Lourds 4x2 : 75 € par passage.
- 3°/ Poids Lourds 6x4 : 120 € par passage.
- 4°/ Poids Lourds 8x4 : 180 € par passage.

Cette grille tarifaire n'a pas connu d'application par l'ouverture rapide de l'entreprise Balagne Recyclage, destinée à accueillir les déchets du bâtiment.

Un sinistre important est intervenu en cours d'année : l'effondrement du quai de transit des ordures ménagères par affaissement de la structure en bois. Ce dommage a causé d'importantes difficultés de gestion durant toute la période de travaux pour la reconstruction de l'ouvrage, le quai et la trémie étant totalement inutilisables. A cet effet, un marché de travaux pour un montant de 91 640 HT est signé le 25 mai 2011. Le quai est de nouveau opérationnel à la fin du mois d'août.

Le souhait récurrent des élus exprimé en commission des finances ainsi qu'en assemblée communautaire est d'assurer l'équilibre de ce budget.
La communauté doit veiller à préserver à minima un équilibre, voire, une capacité de financement suffisante en fonctionnement, pour se prémunir de financer les services liés aux déchets ménagers sur son budget propre.
La fiscalité liée à la part des ordures ménagères : Taxe et Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, doit financer dans son intégralité les charges de fonctionnement ce service.

BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES

Ce budget ne présente pas de réalisations significatives.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Cantone ne connaît pas de commencement d'exécution. Les démarches accomplies relèvent de la recherche de financements auprès des partenaires du Département de la Haute Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse, selon le plan de financement suivant :
Les services de l'Etat ont accordé une subvention d'un montant de 116 370 € pour ce projet sur des fonds de la Dotation de Développement Rural représentant 6 % du projet actualisé.

Une aide financière est sollicitée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Haute Corse dans le cadre du contrat d'agglomération pour un montant total de 600 000 €, représentant une subvention individualisée de 15.37 % du montant estimatif global de 1 952 150 € HT, pour une participation de 300 000 € chacun.
La communauté de communes financera sur ses fonds propres la part d'autofinancement estimée à 1 235 780 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA pour 74 858 €.

EN INVESTISSEMENT

Le maintien d'un taux de dépenses d'investissement soutenu pour le budget général

Certaines acquisitions foncières, la continuité des travaux en cours, notamment la construction du complexe sportif, la réhabilitation du petit patrimoine ainsi que le lancement de la phase opérationnelle de la signalétique touristique de la Balagne sont à l'origine du maintien du bon niveau de dépenses d'investissement.
Celui-ci se constate aux chapitres 21 et 23 du budget 'Immobilisations corporelles' et 'immobilisations en cours' pour un montant total de dépenses de 2 992 803 € ventilé principalement par les opérations suivantes :

- complexe sportif : 2 283 399 €
- restauration du patrimoine : 301 054 €
- signalétique touristique : 230 965 €
- acquisition foncière pour l'aire d'accueil des gens du voyage : 91 013 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 3 876 241 €, dont 394 501 € au chapitre 21, 'immobilisations corporelles' et 2 598 302 € au chapitre 23, 'immobilisations en cours', pour les postes principaux.
Cela représente un effort d'équipement de 341 € par habitant. (Montant national France entière pour les communes de 10 à 20 000 habitants en 2009 : 322 €)

L'année 2011 permet de réaliser des avancées importantes en phase d'études pour d'autres projets d'investissement, dont la réalisation s'effectuera en 2012 :

- Aire d'accueil des gens du voyage, lancement du marché de travaux
- Mise au point avec les services de la CTC et du CG2B des montants de subventions accordés pour le projet d'extension de la zone d'activités de Cantone
- Compromis de vente signé pour l'acquisition de la parcelle attenante au complexe

Les recettes d'investissement

Les principales recettes se maintiennent, conséquence directe des importants investissements en cours et réalisés l'exercice précédent :

- FCTVA : 487 987 €
- Subventions d'investissement : 2 159 660 €

La communauté de communes n'a pas eu besoin de réaliser l'emprunt prévu en 2011 pour la part d'auto financement de 20 % du complexe sportif. L'encaissement régulier des subventions a permis de maintenir une trésorerie suffisante permettant de faire face aux dépenses.

La somme globale des recettes d'investissement est établie à 3 542 222 €.

L'équilibre général de la section d'investissement laisse apparaître pour l'exercice 2011 un solde négatif de 334 019 €.

Ce solde doit être appréhendé en considérant les postes de dépenses aux comptes :

►204163, pour la somme de 618 470 € qui représente le virement vers la section d'investissement du budget des ordures ménagères.

Ce montant doit tendre à décroître lors des prochains exercices. Le besoin d'investissement 2011 du budget des ordures ménagères est particulièrement important car les travaux et les acquisitions hors subventions se sont révélés nécessaires pour l'aménagement et le fonctionnement du quai de transit de Notre Dame de la Serra.
►020, pour la somme de 395 000 € thésaurisée en dépenses imprévues.

Les investissements du budget des ordures ménagères

Les dépenses réalisées respectent les prévisions du budget primitif.
Le chapitre 21 'Immobilisations corporelles' présente un taux de consommation de crédits de 37.97 % pour un total de dépenses de 271 130 €
Le chapitre 23 'Immobilisations en cours' résulte d'un taux de 68.48 % de consommation pour un montant de dépenses de 771 740 €.

Le total des dépenses réalisées pour l'exercice 2011 est de 1 042 870 €

Les principaux postes sont :

□ Acquisition de containers divers : 50 309 €
□ Construction de PAV complémentaires : 62 463.73 €
□ Acquisition d'une pelle mécanique pour le quai de transit des OM : 24 301 €
□ Aménagements, équipements pour le quai de transit et travaux de reconstruction : 189 366 €
□ Réhabilitation des décharges : 685 335.52 €

Les recettes de fonctionnement comptent principalement le FCTVA pour 73 965 € et la subvention d'équipement prélevée en section d'investissement du budget général pour 618 470 €.

Le solde de la section d'investissement du budget des ordures ménagères présente un déficit de 326 494 €.
Celui-ci se justifie par le décalage temporaire des versements de subventions pour le programme de réhabilitation des décharges, qui interviendront en début d'exercice suivant.

La communauté de communes doit veiller :

AU MAINTIEN D'UN EQUILIBRE FINANCIER EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR POUVOIR FAIRE FACE AUX TRAVAUX DES PRINCIPAUX PROGRAMMES.
A PRESERVER L'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFIN D'ANTICIPER LES CHARGES A VENIR POUR LA GESTION DU COMPLEXE SPORTIF.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SE CONCRETISENT.

LE COMPLEXE SPORTIF :

Le complexe sportif est initialement composé de :

- une salle multisports de niveau interrégional avec gradin,
- une piscine couverte 12m x 25m,
- 4 courts de squash,
- 2 salles à usage sportif polyvalent, danse et dojo.
- 2 terrains de tennis couverts,
- des locaux communs, des locaux techniques, vestiaires,
- un logement gardien
- des abords aménagés en aire de stationnement et de circulation

La multiplicité des aménagements sportifs permettra d'offrir un meilleur enseignement de l'éducation physique et sportive et la mise place de compétions de qualité.

La phase travaux du complexe sportif est engagée depuis le 1er septembre 2008.
L'année 2011 voit s'effectuer l'essentiel des travaux des seconds corps de métier.

Le plan de financement initial de l'investissement, établi sur un montant prévisionnel de dépenses global de 8 802 635 € HT, dont 7 081 846 € HT de travaux (valeur septembre 2006), éligible aux fonds publics du Plan Exceptionnel d'Investissement, se répartit de la façon suivante : l'Etat finance l'opération à hauteur de 50 %, auquel s'ajoute la participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour 30 %, part d'autofinancement à la charge de la communauté de communes : 20 %.

Rappel : principales modifications apportées en cours de travaux en 2009 :

□ Extension du bâtiment par adjonction d'un petit bassin de faible profondeur (0.60 – 1.10m) permettant d'accueillir les bébés nageurs avec leurs familles.

□ Aménagements divers

Le coût de ces modifications s'élève à 611 106 € HT

Le budget complémentaire induit pour les aménagements ci-dessus ainsi que la provision du mobilier pour un montant global de 1 036 703.60 € HT est financé à hauteur de 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

L'avancement des travaux de second œuvre laisse apparaître en fin de chantier, au cours du printemps 2011, de nouveaux besoins très divers nécessaires au fonctionnement du bâtiment.

L'assemblée communautaire examine de nouvelles propositions d'avenants tels que :

LOT N°3 OUVRAGES DE PARTITION – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS
BATI DECOR 2B
Démontage de cloison et reconstruction de cloison avec cadre porte sur la hauteur de 2,30 mètres dans le local matériel 2 sous gradins

LOT N°4 REVETEMENTS DURS DE SOLS ET MURS
EGCB
Dépose et mise en place de chape, revêtement de murs y compris étanchéité dans le local matériel piscine

LOT N°5 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
FIELDTURF TARKETT
Mise en place d'un parquet dans salle dojo et Tracés supplémentaires de terrains dans la salle multisports
Abandon du revêtement en résine dans les tennis couverts

LOT N°6 MENUISERIES METALLIQUES
EMMANUELLI CMA
Mise en place de deux gâches électriques sur menuiserie existante

LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES SIGNALETIQUE
MENUISERIE LBD
Fourniture et pose d'une porte coupe-feu stratifiée lâme pleine 2,30m x 1,40m à 2 vantaux sur le local matériel n°2.

LOT N°8 SERRURERIE
METALCO
Mise en place d'une main courante en tête de garde corps de l'escalier principal dans le hall d'entrée et harmonisation de la main courante côté mur.

LOT N°9 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
SCAE
Alimentations sèche-mains et sèche-cheveux
Alimentation de PC
Complément de protection de PC + sèche-mains + sèche-cheveux
Complément téléphone dans local détente et infirmerie
Alimentation des gâches électriques à l'entrée principale

LOT N°10 PLOMBERIE SANITAIRE
SARL BARRARD
Local matériel : mise en place d'un siphon de sol
Hall d'accueil : Alimentation EF machine à café
Vestiaires – Sanitaires : Mise en place d'un robinet d'arrosage

Sanitaires handicapés : Rajout de LM dans certains sanitaires handicapés (compris alimentation, évacuation et changement robinetterie)
Robinet de puisage local matériel piscine
Mise en place des siphons de sols supplémentaires dans les douches des vestiaires collectifs 1, 2, 3, 4 et 5.

Mise en place d'un réducteur de pression sur arrivée générale.

LOT N°11 TRAITEMENT D'AIR -CHAUFFAGE – VMC
SARL BARRARD
Création VMC dans local matériel piscine.
Ventilation local technique 1.

LOT N°12 TRAITEMENT D'EAU PISCINE
HYDRELEC
Supervision des informations de traitement (chlore, PH, T° et défauts)

LOT N°13 EQUIPEMENT DE PISCINE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
URBA 20
Ajout d'un panneau d'affichage dans grande salle
Scellement de fourreaux pour des équipements complémentaires dans la grande salle
Abandon de prestations de fourniture d'équipements sportifs

LOT N°15 PEINTURE – TRAITEMENT DE FACADES - NETTOYAGES
BATI DECOR 2B
Mise en peinture de la grande salle.

LOT N°16 VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
SAS PAUL BEVERAGGI
Mise en place d'une tri-couche sur places de parking.

La plus value induite pour ces aménagements complémentaires s'élève à 99 059.44 €HT.

L'enveloppe globale définitive de l'opération, incluant les provisions pour inflation et aléas s'élève à 10 103 000 € HT, dont 8 691 392 € HT de travaux.

dernière mise à jour le : 31-oct.-11	N° d'ordre	date de réception de la demande	état	lot n°1 gros œuvre charpente couverture	lot n°2 étanchéité	lot n°3 cloisons doublages fx plafonds	lot n°4 carrelage	lot n°5 sol souple résines	lot n°6 menuiseries métalliques	lot n°7 menuiseries intérieures	lot n°8 serrurerie	lot n°9 électricité	lot n°10 plomberie	lot n°11 chauffage ventilation	lot n°12 traitement d'eau	lot n°12bis traitement d'eau	lot n°13 équipements sportifs	lot n°14 ascenseur	lot n°15 peinture	lot n°16 VRD	total 17 lots
montant intial				3 855 186,00 €	315 995,15 €	145 339,20 €	368 400,00 €	141 655,40 €	244 499,00 €	77 461,00 €	71 339,00 €	257 500,00 €	116 495,10 €	515 743,90 €	222 378,58 €	116 000,00 €	86 162,00 €	24 980,00 €	199 878,25 €	1 222 214,00 €	7 981 226,58 €
Commission d'Appel d'Offres (avis)	*Au-delà de 5% de variation du montant du marché, la Commission d'Appels d'Offres devra être saisie pour avis*			*oui*	*non*	*oui*	*oui*	*non*	*oui*	*non*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*non*	*non*	*oui*	*non*	*oui*	*non*	
Conseil Communautaire (délibération)	*devra être soumis à la délibération du conseil communautaire*			*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*non*	*oui*	*non*	*oui*	*oui*	
Contrôle de légalité	*tous les marchés sont soumis au contrôle de légalité, ainsi que leurs avenants*			*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	*oui*	
variation en % du marché de base				*10,60%*	*4,73%*	*6,31%*	*16,50%*	*0,41%*	*13,37%*	*4,42%*	*8,67%*	*9,60%*	*15,72%*	*9,63%*	*1,27%*	*0,00%*	*14,29%*	*0,00%*	*8,43%*	*4,02%*	*8,90%*
modifications/suppléments				408 551,00 €	14 935,79 €	9 176,00 €	60 774,00 €	581,60 €	32 701,00 €	3 424,00 €	6 187,15 €	24 711,93 €	18 317,86 €	49 652,12 €	2 831,00 €	- €	12 314,00 €	- €	16 843,00 €	49 165,00 €	710 165,45 €
Ajout petit bassin + divers	PM		notifié	408 551,00 €	14 935,79 €	4 881,00 €	53 770,00 €		31 995,00 €	2 250,00 €	643,17 €	20 246,93 €	637,60 €	46 914,52 €			12 088,00 €		4 193,00 €	10 000,00 €	611 106,01 €
SOUS-TOTAL modifications				- €	- €	4 295,00 €	7 004,00 €	581,60 €	706,00 €	1 174,00 €	5 543,98 €	4 465,00 €	17 680,26 €	2 737,60 €	2 831,00 €	- €	226,00 €	- €	12 650,00 €	39 165,00 €	99 059,44 €
modif porte local matériel	1	4-avr.-11	accepté			970,00 €															970,00 €
encoffrement eaux pluviales			sans supplément																		- €
encoffrement eaux pluviales	1	4-avr.-11	accepté			3 325,00 €															3 325,00 €
modification encoffrements piscine			sans supplément																		- €
reprise local piscine	2	4-avr.-11	accepté				7 004,00 €														7 004,00 €
plus value parquet dojo	3	13-avr.-11	accepté					22 482,70 €													22 482,70 €
tracés supplémentaires grande salle	3	13-avr.-11	accepté					5 342,00 €													5 342,00 €
plinthes non prévues au CCTP	3	13-avr.-11	refusé																		- €
abandon résine des tennis	3	13-avr.-11	accepté					- 27 243,10 €													- 27 243,10 €
Télérupteur gâche entrée	4	4-avr.-11	accepté						706,00 €												706,00 €
modif porte local matériel	5	4-avr.-11	accepté							1 174,00 €											1 174,00 €
pc supp + tel	6	4-avr.-11	accepté									3 920,00 €									3 920,00 €
alimentation des gaches électriques entrée principale	6	4-avr.-11	accepté									545,00 €									545,00 €
renforcement éclairage des gradins	6	4-avr.-11	refusé																		- €
descentes eaux pluviales	7	4-avr.-11	accepté										8 900,40 €								8 900,40 €
siphon local matériel	7	4-avr.-11	accepté										7 182,66 €								7 182,66 €
robinet EF local piscine	7	4-avr.-11	accepté										355,00 €								355,00 €
siphon douches	7	4-avr.-11	accepté										1 242,20 €								1 242,20 €
Réducteur pression	7	4-avr.-11	refusé																		- €
VMC local matériel piscine	8	4-avr.-11	accepté											1 899,10 €							1 899,10 €
VMC local technique	8	4-avr.-11	accepté											838,50 €							838,50 €
Télésurveillance piscine	9	4-avr.-11	accepté												2 831,00 €						2 831,00 €
destructeur de chloramines	9	4-avr.-11	refusé																		- €
panneau affichage	10		accepté														3 300,00 €				3 300,00 €
boitiers d'ancrage	10	4-avr.-11	accepté														5 080,00 €				5 080,00 €
modif fixation des buts de BB	10	13-avr.-11	refusé																		- €
moins value sur ancrages	10	13-avr.-11	accepté														- 984,00 €				- 984,00 €
moins value sur lignes nage	10	13-avr.-11	accepté														- 3 600,00 €				- 3 600,00 €
moins value sur badminton	10	13-avr.-11	accepté														- 3 570,00 €				- 3 570,00 €
peinture grande salle	11	4-avr.-11	accepté																12 650,00 €		12 650,00 €
revêtement parking	12	4-avr.-11	accepté																	39 165,00 €	39 165,00 €
ajout d'une main courante			à soumettre								5 543,98 €										5 543,98 €
																					- €
																					- €
																					- €
																					- €
																					- €
																					- €
																					- €
																					- €
nouveau montant				4 263 737,00 €	330 930,94 €	154 515,20 €	429 174,00 €	142 237,00 €	277 200,00 €	80 885,00 €	77 526,15 €	282 211,93 €	134 812,96 €	565 396,02 €	225 209,58 €	116 000,00 €	98 476,00 €	24 980,00 €	216 721,25 €	1 271 379,00 €	8 691 392,03 €

orange dépassement acceptable

rouge dépassement excessif

en attente copie devis

Calendrier Prévisionnel

Le chantier, commencé en septembre 2008, pour une durée prévisionnelle de 24 mois, a connu des allongements liés aux intempéries et aux demandes de travaux supplémentaires de la part du maître d'ouvrage.

Les retards qui n'incombent pas aux entreprises de travaux, sont :

- 98 jours d'imtempéries
- Trois mois de délai d'instruction du permis de construire modificatif suite à l'ajout du petit bassin
- Deux mois complémentaires de travaux de réalisation du petit bassin
- Divers délais supplémentaires de l'ordre de quelques jours pour prestations supplémentaires

L'avancement du chantier en mai et juin 2011 permettait d'anticiper une réception avec réserves dans le courant du mois de juillet 2011.

Cependant **la mise en eau des bassins de la piscine a révélé des malfaçons trop sérieuses pour que la réception puisse être envisagée (zone A) :**

 Des fuites importantes ont été constatées sur les deux bassins, rendant ceux-ci impropres à leur usage

 De plus, le débordement en périphérie des bassins n'était pas uniforme, rendant impossible le fonctionnement de l'installation de traitement de l'eau des bassins dans des conditions techniques et d'hygiène acceptables

Cet évènement a eu pour effet de démobiliser les entreprises des autres corps d'état, en dépit de l'annonce de l'application de pénalités de retard.

En fin d'année, les désagréments énoncés ci-dessus sont traités, cependant, l'étanchéité du grand bassin n'est pas recevable.

A fin décembre 2011, l**e délai global cumulé du chantier atteint 38 mois**

Etat d'avancement des travaux au 31/12/2011 :

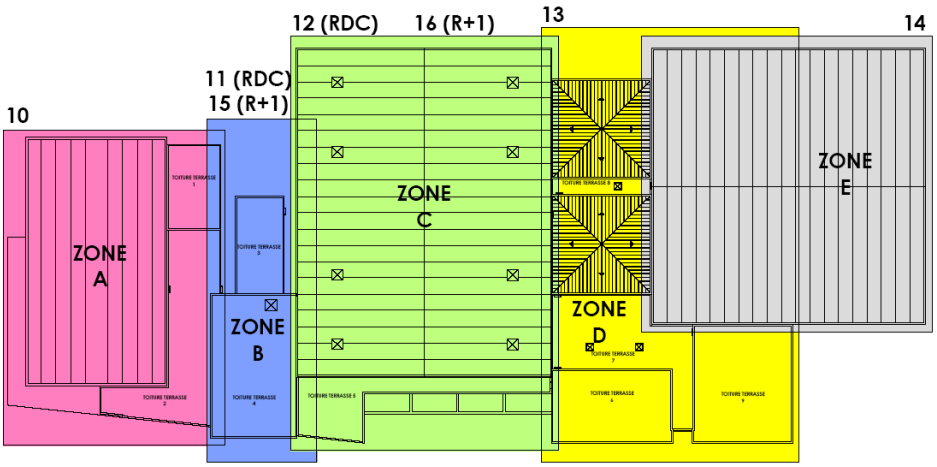

Avancement par zone :

ZONE A : piscine 90%
ZONE B : accueil, vestiaires et logement 98%
ZONE C : salle multisports 100%
ZONE D : squashs et dojos 98%
ZONE E : tennis 95% (le revêtement de sol a été abandonné en attendant une réaffectation de la zone E)
VRD 99%

L'avancement d'octobre 2010 à mai 2011 :
Zones A, B, C, D et E :

- Cloisonnements & doublages en placostyl
- Pose des menuiseries extérieures et brise soleil
- Pose des équipements électriques terminaux
- Pose du réseau de plomberie
- Raccordement des réseaux piscine
- Installation de la cabine ascenseur
- Revêtements de sol sportifs
- Habillage extérieur des squashs
- Plantations, Chaussée, parkings et candélabres
- Pose des panneaux solaires
- Installation et raccordement des cuves de gaz

TAUX GLOBAL DE REALISATION : 93 %

Une réflexion de fond sur les modalités de fonctionnement est menée par le directeur de l'établissement :
Nature de l'exploitation en fonction des zones
Politique tarifaire adaptée et responsable
Fréquentation : accueil des scolaires, des associations et de tous les publics
Préparation d'évènementiels divers et variés

Le conseil communautaire approuve en fin d'année l'ouverture du nombre de postes nécessaires à l'ouverture du bâtiment :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe. Ce poste correspond aux fonctions d'accueil.
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2ème classe. Ce poste correspond aux fonctions de gardien.
- 2 postes d'adjoint technique territorial 2ème classe. Ces postes correspondent aux fonctions d'agent d'entretien – ménage.
- 3.5 postes d'éducateur territorial des APS. Ces postes correspondent aux fonctions de surveillants et chef de bassin.

Tout ceci en gardant à l'esprit la politique menée par la communauté de communes qui est de créer un lieu de vie pour ses habitants en leur donnant la possibilité d'accéder à différents domaines de la culture sportive, partie intégrante de l'éducation et du développement de la personne tout au long de sa vie.

LE TRI SELECTIF :

La principale opération d'investissement pour la mise en place du tri sélectif est achevée depuis l'année 2008.
La communauté de communes continue toutefois la réalisation de nouveaux points d'apport volontaire chaque année pour améliorer le service rendu aux usagers.
C'est ainsi que sont construits 3 nouveaux points tri :
Un à Calvi : Lieu dit le Kalypso photo 1 - Un à Zilia, Lieu dit Gallinelle photo 2 Un à Aregno, Lieu dit Cantarettu, photo 3

(1) Calvi

(2) Zilia

(3) Aregno

Les services techniques effectuent des interventions ponctuelles de réparations et aménagements de point de collecte endommagés.

Des quantités importantes de containers de tri sélectif de grand volume sont achetées en début de saison pour continuer à doter les établissements de bacs afin d'augmenter les quantités de tri sélectif issues des socio professionnels. Cet investissement massif a été réalisé et suivi quotidiennement par l'ambassadeur du tri sélectif.

LE CENTRE CULTUREL :

Suite à la notification des décisions d'annulation du marché de maîtrise d'œuvre par le tribunal administratif de Bastia en 2010, la communauté a engagé et mené des négociations pour déterminer le montant de l'indemnité qui doit être versée au cabinet Perraudin Architectes pour les prestations effectuées non réglées.

REHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE :

Cette opération est divisée en deux tranches :

La première comporte 10 lots :
Lot 1 – Algajola : restauration d'une ruelle du quartier « a marina », **réalisé en 2009**
Lot 2 – Avapessa : restauration du lavoir bas du village, ***réalisé en 2009***
Lot 3 – Calenzana : restauration du four quartier Saint Antoine, ***réalisé en 2009***
Lot 4 – Calvi : restauration de la ruelle Saint Jean Baptiste, ***réalisé en 2009***
Lot 5 – Galeria – Manso : restauration du ponte vecchia, ***réalisé en 2010***
Lot 6 – Lavatoggio : restauration de la fontaine « piazza di a torra », ***réalisé en 2010***
Lot 7 – Lumio : restauration de la fontaine lavoir de la place de l'église, ***réalisé en 2009***
Lot 8 – Montegrosso : restauration des fontaines « a franchina » et « funtanella », ***réalisé en 2010***
Lot 9 – Sant'Antonino : restauration de la fontaine-lavoir « funtana nova »
Lot 10 – Zilia : restauration de la chapelle San Lussoriu, ***réalisé en 2009***
Les lots n°5 et 8 sont transférés sur la seconde tranche.

La seconde tranche complémentaire comporte 9 lots :
Lot 1 – Aregno : Placette du hameau de Torre, ***réalisé en 2010***
Lot 2 – Calenazana : Fontaine de la place du Prince Pierre, ***réalisé en 2010***
Lot 3 – Cateri : Fontaine lavoir de Caldaghja
Lot 4 – Galeria – Manso : Ponte vecchia, ***réalisé en 2010***
Lot 5 – Lavatoggio : Fontaine et lavoir de Croce
Lot 6 – Lumio : Fontaine dite 'a Funtanella', ***réalisé en 2010***
Lot 7 – Moncale : Fontaine 'a Funtana' et lavoir, ***réalisé en 2010***
Lot 8 – Montegrosso : Restauration des fontaines 'a Franchina' et 'Funtanella', ***réalisé en 2010***
Lot 9 – Sant'Antonino : Funtana Murella et funtana alla Serra

L'exercice 2011 permet de réaliser les travaux de 4 lots : Cateri, un chantier à Lavatoggio, deux chantiers à Sant'Antonino.

Illustrations des travaux réalisés en 2011 :

COMMUNE DE CATERI

■ Fontaine lavoir de Caldaghja :

Sur le sentier qui conduit de Cateri à Aregno, un chemin descend vers ce petit ensemble original. Composé d'une succession de deux voûtes en berceau brisé, il évoque les paillers balanins généralement en plein cintre qui sont des successions de voûtes en raison des petites portées.

Une étanchéité en ciment protège l'extrados des voûtes, autrefois en chaux hydraulique. Sous la voûte de droite se trouve la fontaine comprenant un banc de pierre, une niche carrée et un déversoir. Celui-ci est aujourd'hui obstrué par un robinet. Au-dessus se trouve l'accès, récemment débouché, qui donne sur le réservoir.
Un astucieux système permet au trop plein de s'évacuer par un chéneau jusqu'à un petit bassin communiquant avec le lavoir placé derrière, sous la seconde voûte.

Le lavoir est composé de deux bassins, un petit et un grand.

(avant)

(après)

Les murs et les sols avaient souffert d'un manque d'entretien, une partie était couverte sous la végétation. Cela a fortement dégradé les enduits. Le dégagement des abords et la réfection des circuits d'eau ont été une première étape.

COMMUNE DE LAVATOGGIO

■ Réaménagement des abords du moulin de LAVATOGGIO

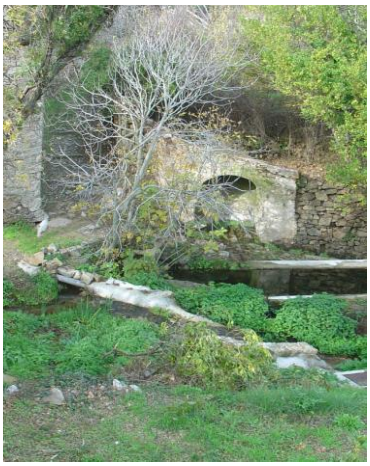

Au bas du hameau de Croce, commune de Lavatoggio, l'on atteint un ancien moulin et un ruisseau au bord duquel se trouvent deux fontaines et un lavoir.
Une cascade se jette dans un bassin naturel entouré de roche, une petite fontaine s'y trouve, contre le moulin.
L'ensemble allie technicité et nature sauvage : d'une part le moulin, les canaux, la fontaine et le lavoir, le sentier dallé, la cascade et la végétation sauvage.

La restauration de la fontaine et de ces abords, s'est attachée à conserver cette dualité qui confère au site son caractère romantique.

Les travaux ont consisté au nettoyage, débroussaillage, désenvasement et dégagement des murets des rives, à la dépose de toutes les canalisations existantes, à la démolition de l'habillage béton et pierres du muret avant d'être reconstruit. Les parois de la fontaine ont été débarrassées des traces d'enduit au ciment, pour recevoir un nouvel enduit en deux couches à la chaux. Une passerelle pour franchir le cour d'eau a été posée, en remplacement d'une simple planche.

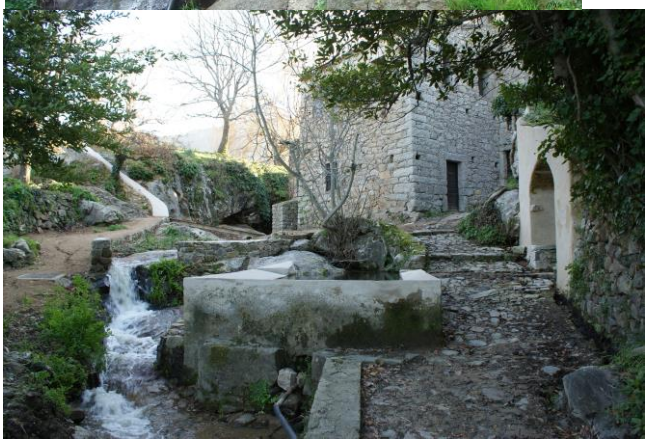

Avant *Après*

COMMUNE DE SANT ANTONINO

■ Fontaine et Lavoir « Funtana Nova »

Démolition du lavoir et réhabilitation de la fontaine. Les travaux ont consisté à restaurer l'ensemble de la fontaine et du lavoir, situés dans le village (démolition des parties plus récentes (lavoir) et la reconstruction de la fontaine).

Le lavoir a été démoli, pour être reconstruit, la trappe a été fermée et la voûte réouverte.
Dépose et démolition sans réemploi de tous les éléments constitutifs du lavoir. Les maçonneries contiguës ont été arasées avec soin pour ne pas abîmer l'édifice.

Les travaux de la fontaine ont consisté à la dépose du bassin existant, en prenant soin de ne pas abîmer les maçonneries de la voûte qui a été conservée, à la démolition du mur de comblement de la baie voûtée, pour restituer l'ouverture d'accès d'origine, la pose d'un nouveau bec verseur et d'un déversoir de type traditionnel, ainsi que la pose d'une canalisation simple pour évacuer les eaux en trop plein. Rénovation de la couverture en lauze dans sa totalité.

L'édifice retrouve une belle unité et est mis en valeur.

Avant

Après

Situées sur le sentier qui conduit de Sant Antonino à Corbara, on trouve les fontaines « Murella » et « Alla Serra ». La rénovation consiste à consolider des soubassements, à la réfection des joints, des enduits et des surfaces de sol.

■ Rénovation de la fontaine « Murella »

La fontaine est de facture classique, une voûte en berceau, à l'intérieur l'eau sort d'un déversoir en pierre dont le centre est creusé. Cette pierre curieusement gravée d'une croix, évoque tout autant un ancien mortier qu'un bénitier.

Les travaux ont consisté au débarrât de tous revêtements ciments ou anciens n'adhérant plus, pour un nouvel enduit à la chaux en deux couches, et de remplacer les simples plaques de tôle métalliques rouillées qui font office de couverture, pour les remplacer par des exutoires traditionnels en pierre.

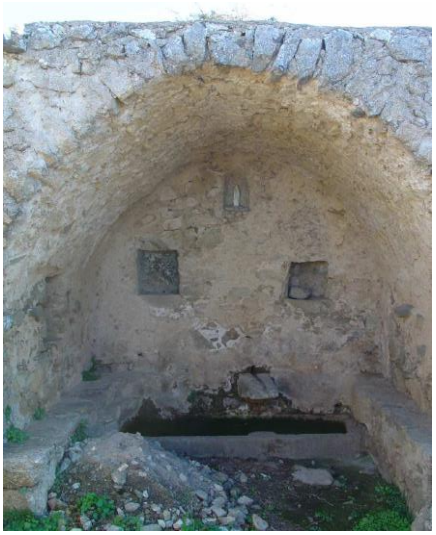
Avant

Après

■ **Rénovation de la fontaine « Alla Serra »**

L'édifice est similaire à la fontaine Murella, mais l'espace couvert est plus profond. Il est aménagé avec une banquette en pierre, de deux niches rectangulaires dans le mur et une troisième sur le mur latéral.

Avant

Après

SENTIER DU PATRIMOINE

Les travaux du projet de rénovation d'un sentier du patrimoine selon des techniques traditionnelles, financé par des crédits européens, situé sur la commune de Lumio : Occi – Lumio se déroulent en 2011.
L'ouvrage est réceptionné au mois de mai.

Sentier avant travaux

APRES TRAVAUX

REHABILITATION DES DECHARGES :

Second volet de ce programme d'investissement, onze sites font l'objet de travaux de réfection réalisés dans leur intégralité en 2011.
Les subventions sont acquises auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse et de l'ADEME pour une participation de 80 %.
Les prestations relèvent du nettoyage des déchets présents sur site, la réalisation d'un remodelage complet, la pose d'une couverture peu perméable, le drainage des eaux et la végétalisation.
Les lieux traités sont :
Lot 1 – Décharge de Casta, commune de Montegrosso
Lot 2 – Décharge de Galeria-Manso, commune de Galeria
Lot 3 – Décharge de Gradacce, commune de Lavatoggio
Lot 4 – Décharge de Notre Dame de la Serra, commune de Calvi
Lot 5 – Décharge d'Olmedu, commune d'Aregno
Lot 6 – Décharge d'Onda, commune de Lavatoggio
Lot 7 – Décharge de Porta a Vecchia, commune de Lumio
Lot 8 – Décharge E Ribbe, commune de Lavatoggio
Lot 9 – Décharge de San Cervone, commune de Cateri
Lot 10 – Décharge de Teghella, Aregno
Lot 11 – Décharges de Prunu, commune d'Aregno

DECHARGE INTERDITE

PAR APPLICATION DE L'ARRETE N° 02/2011
PORTANT FERMETURE DE DIX DECHARGES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Ce site a été réhabilité en mars 2011par la
Communauté de communes Calvi Balagne

Ces travaux ont été cofinancés à hauteur de 80 % par
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ADEME
L'Office de l'Environnement de la Corse.

TOUT DEPÔT DE DECHETS MENAGERS OU ENCOMBRANTS EST STRICTEMENT INTERDIT
Tout écart au présent arrêté sera sanctionné par les amendes et peines prévues par la législation en vigueur.

Notre Dame de la Serra avant travaux :

Notre Dame de la Serra après travaux :

Galeria avant travaux :

Galeria après travaux :

LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE :

Le projet principal de la zone d'activité concerne l'extension de cet espace économique par adjonction de 20 lots supplémentaires en continuité de l'existant.
Cette extension se situe sur la parcelle cadastrée section E450, propriété privée de la ville de Calvi, classée en zone UI du Plan d'Occupation des Sols permettant juridiquement sa faisabilité.
Le projet, d'une surface globale de 52 600 m² permettrait :

■ la création de seize lots d'une superficie moyenne de 2 500 m² au sud-est du lotissement, en continuité de la zone existante pour une surface globale de 40 800 m².
■ l'extension de quatre lots de la zone artisanale pour 5 900 m²
■ la création d'une voirie nécessitant 5 900 m²

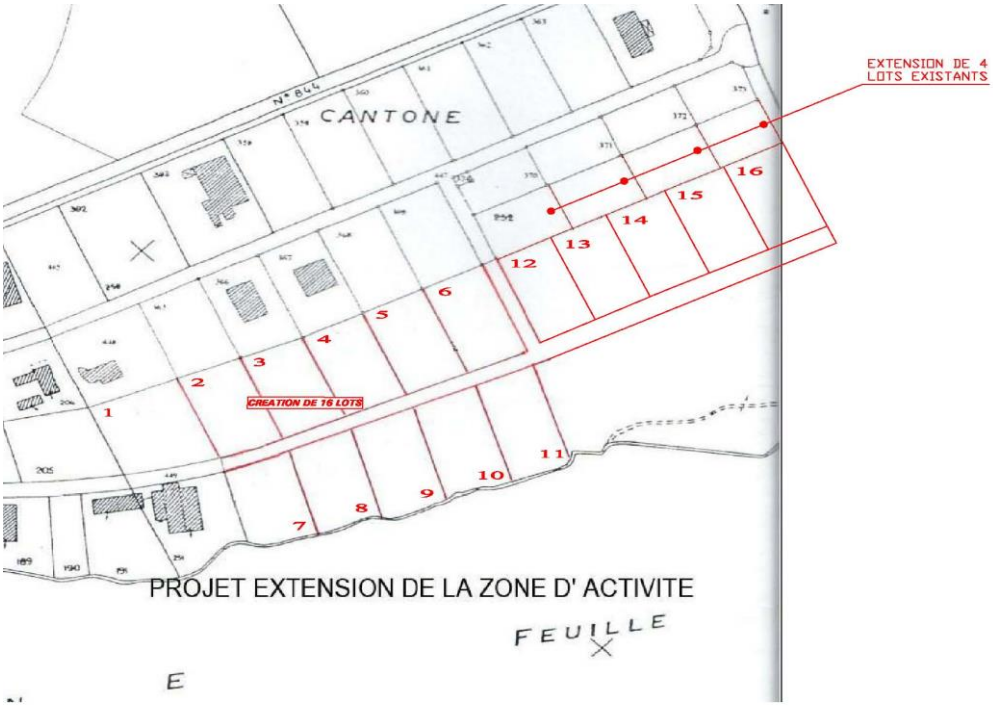

Le coût global estimatif de l'opération est de 1 952 150 € HT :

■ Acquisition du foncier (20€/m²) : 1 052 000 €

■ Travaux & prestations intellectuelles : 800 150 € HT

■ 100 000 € de provisions sollicitées par le conseil communautaire, essentiellement pour frais financiers liés à un prêt relais et aléas divers.

L'année 2011 est consacrée à la défense de ce dossier pour obtenir des financements complémentaires dans le cadre du nouveau contrat d'agglomération du Conseil Général 2B et la Collectivité Territoriale de Corse, auprès de l'ADEC.
L'Etat a, pour sa part, arrêté une subvention de 116 370 €.

LES GENS DU VOYAGE :

L'aire d'accueil des gens du voyage permet **« d'assurer la libre circulation des personnes dans des conditions décentes… et répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites… »**

Le projet élaboré, conforme au shéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, préconise la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places, accessible tout au long de l'année.

Cette aire est destinée aux gens du voyage itinérants, et n'a pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Deux passages annuels de ménages sont enregistés sur le territoire de la communauté de communes, comptant au maximum 30 caravanes en simultanée. Les séjours s'échelonnent entre 2 et 3 semaines.

Le site d'accueil se situe en contre bas de la zone d'activité de Cantone, parcelle achetée en cours d'année auprès de la ville de Calvi, cadastrée section E 120 dont la surface utile est de 4 200 m².
L'accès à la future aire d'accueil se situe dès l'entrée de zone d'activité, en direction de la Figarella, sur les parcelles 437 et 438.

Le budget prévisionnel de cet investissement est arrêté à la somme 617 425 € HT.

■ Travaux : 430 245 €
■ Maîtrise d'œuvre 10 % : 43 000 €
■ Acquisition foncière : 89 060 €

Raccordements réseaux :

■ Electricité : 3 500 €
■ Eau potable : 4 000 €
■ Eau brute & borne incendie : 8 420 €
■ Telecom : 500 €

Honoraires divers :

■ Contrôleur technique et SPS 2% : 8 600 €
■ Etudes diverses, géomètre, étude sol, assurances 5% : 21 500 €
■ Aléas 2% : 8 600 €

Le plan de financement mobilise une aide globale de la dépense de 70 % arrondi, réparti de la façon suivante :

■ L'Etat, à hauteur arrondie de 35 %,
■ Le Conseil Général dans le cadre du contrat d'agglomération à hauteur arrondie de 6 %,
■ La Collectivité Territoriale de Corse pour une aide globale arrondie à 28.5 %.

L'année 2011 est consacrée principalement à la passation des marchés de travaux dont la mise en concurrence est engagée à deux reprises après déclaration de fin de procédure pour un motif d'intérêt général.
La phase de travaux est prévue pour l'exercice 2012.

Plan de masse :

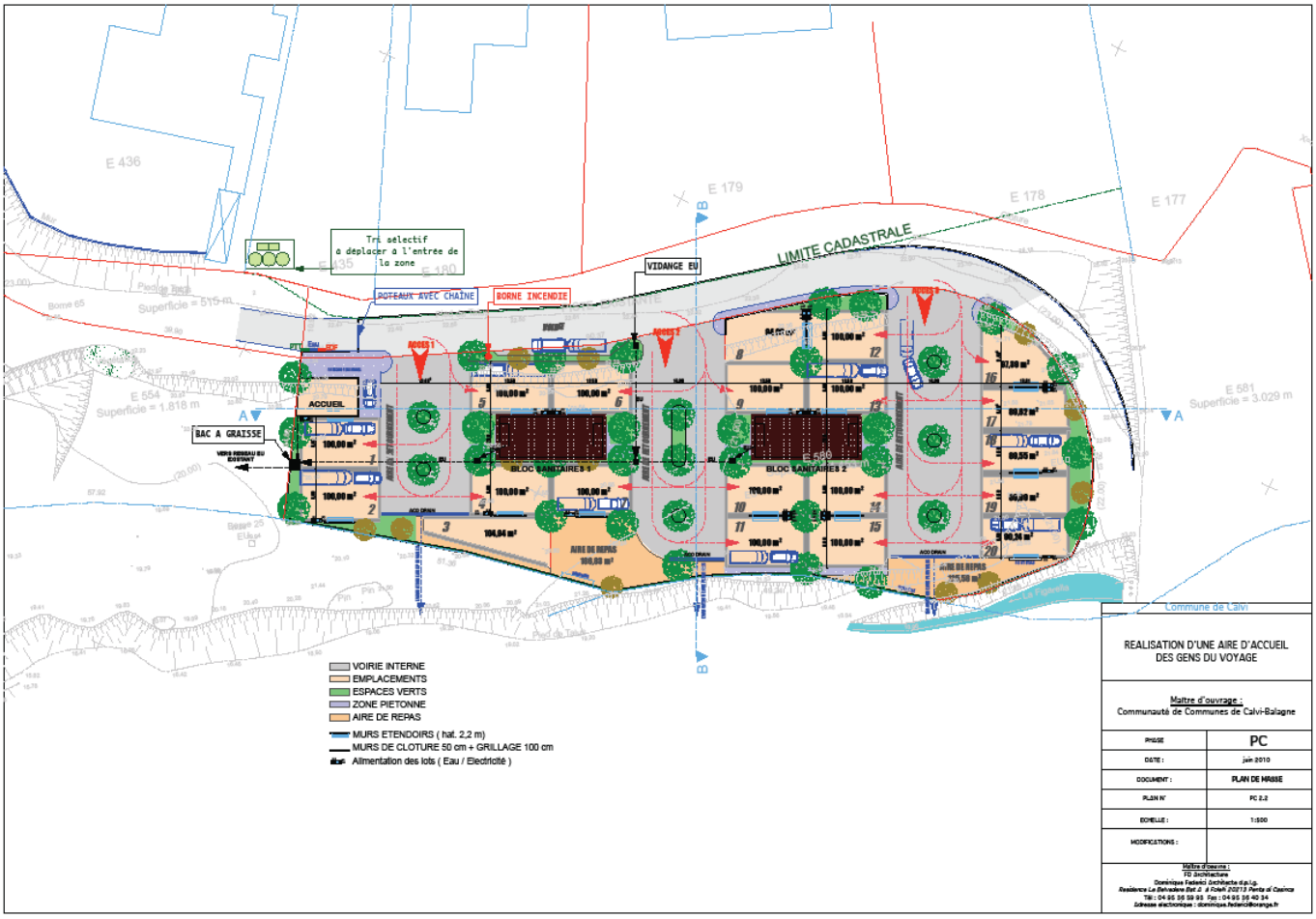

L'INCENDIE :

Le programme global d'investissement en matière de prévention contre l'incendie est établi en deux volets :

- **Programme d'investissement DFCI**, Défense de la Forêt Contre les Incendies : pistes, citernes, poteaux incendie… dans le cadre de la mise en œuvre du PLPI, Plan Local de Protection contre l'Incendie.

L'année 2011 n'a pas connu de réalisations notoires.

Un projet subventionné est en attente de commencement d'exécution. Il comporte les investissements suivants :

- Installations de réserves d'eau, dont le nombre est estimé à 5 unités.
- Les emplacements de ces points d'eau représentent un point stratégique dans la lutte contre le feu.

- Les implantations sont les suivantes :

■ Baie de Nicchiaretto, commune de Calenzana. L'emplacement se situe en partie haute du bord de la départementale 81b, alimentée par un bassin privé existant.

■ Commune de Galéria, bord de départementale 81, au dessus de la route sur une parcelle à démaquiser.

■ Mont'Estremo, dans le village à l'aplomb de la route, alimentée par un ruisseau.
■ Entrée col de Salvi, commune de Lavatoggio, alimentée par la conduite de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

■ Sur la ZAL N°21 de Salvi, commune de Lavatoggio, alimentée par les pompiers. Une extension via un tuyau enterré permet d'avoir une autre prise d'eau sur cette même réserve 600 mètres plus bas.

Des investissements pour l'implantation d'un poteau DFCI s'avèrent également nécessaires sur la commune de Lumio au col Forcolina tout comme la réfection du bassin de Bocca Seddia sur la commune de Calenzana.

Une mission de maîtrise d'œuvre est diligentée en fin d'année pour gérer et aboutir ce programme, dont l'exécution en phase travaux se déroulera en 2012.

● Programme de **renouvellement et d'extension du parc d'hydrants**.
Le principal projet d'investissement pour la réhabilitation complète du parc d'hydrants est achevé depuis l'exercice 2009.

La communauté a ouvert un nouveau registre pour le recensement des hydrants absents du territoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes : Plan de Prévention des Risques Naturels.

Un marché à bons de commande est passé afin de faire face aux besoins à venir.

LES PROJETS BALAGNE :

La communauté est associée aux projets établis à l'échelle de la Balagne :

Mise en œuvre du **schéma de randonnées**, maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la communauté de communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse.
La phase travaux est exécutée pour l'essentiel en 2010 avec la mise en place de la signalétique.
La communauté de communes Calvi Balagne participe financièrement à la part d'autofinancement à hauteur de 50 %, soit 97 190 €.

Le projet de **signalétique touristique de la Balagne**, maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes Calvi Balagne, est dans sa phase opérationnelle durant toute l'année 2011.
L'essentiel des panneaux est posé au printemps. La phase opérationnelle ne présente pas de difficultés majeures.

La communauté est soucieuse des recettes nécessaires au financement des projets énoncés ci-dessus. L'analyse financière engagée en 2011 en témoigne.
L'EPCI est éligible à la dotation quinquennale intercommunale mise en place par la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement de projets d'investissement jusqu'à hauteur de 80 %.

Pour accompagner cette aide financière régionale, la communauté a élaboré avec le Département de la Haute-Corse un projet de contrat d'intervention intercommunale 2012/2014 établissant la participation financière du Conseil Général aux investissements à mener.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE									
2e Contrat d'intervention intercommunale 2012/2014				**PREVISIONNEL DEPENSES ET MONTANT DU FINANCEMENT DU CG**					
Montant total des travaux HT	**plan de financement**	**opérations retenues**	**financement sollicité CG**	**2012**		**2013**		**2014**	
1 952 150	Etat 6% 116 370 €/ CG 15,37% 300 000€/ CTC 15,37% 300 000€	**Extension de la zone d'activités de Cantone: acquisition foncière, PI, travaux (52 600 m²)**	300 000 € 15,37%			**1052000 achat terrain**	161 692	**900 150 Pi Trx**	138 308
405 000	30 % CG 50 % CTC	**acquisition de véhicules services techniques : laveur conteneurs (190 000), BOM 16 m3 (120 000), PL collecte encombrants (95 000)**	121 500 € 30%	**405 000**	121 500				
400 000	30 % CG 50 % CTC	**Extension complexe sportif: acquisition terrain 40 000 m² (10€/m²)**	120 000 € 30%	**400 000**	120 000				
105 000	30 % CG 50 % CTC	**Installations nouveaux poteaux incendie 35 unités**	31 500 € 30 %	**75 000**	22 500	**30 000**	9 000		
208 600	30 % CG 50 % CTC	**Travaux de réhabilitation du petit patrimoine**	62 600 € 30 %			**90 000**	27 000	**118 600**	35 600
3 070 750	**TOTAL**		638 000 précédent contrat**/ 635 600 € nouveau contrat**		264 000		197 692		173 908

Par application de l'article 34 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 du CGCT oblige le Président de l'EPCI à fiscalité propre de faire figurer dans le rapport d'activité une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement ventilée par communes membres.

Le tableau ci-dessous détaille cette répartition :

Commune	Nature de la dépense	Montant de la Dépense TTC	INVMT	FCTM
ALGAJOLA	Nettoyage de plage	5 896.80 €		x
AREGNO	Réhabilitation de la décharge d'Olmedu	8775 €	x	
	Réhabilitation de la décharge de Prunu	6050 €	x	
	Réhabilitation de la décharge de Teghella	5670 €	X	
	Réhabilitation du petit patrimoine	8429.40 €	x	
	Remplacement d'un poteau incendie	1684.80 €		x
	Construction d'un PAV	13 239.55 €	x	
AVAPESSA				
CALENZANA	Installation d'un poteau incendie	2894.40 €	x	
	Maintenance du parc d'hydrants	1814.40 €		x
	Maintenance relais TDF	4004.32 €		x
	Participation à l'intervention de l'unité civile Brignoles DFCI	20316.87 €		x
CALVI	Acquisition parcelle aire d'accueil des gens du voyage : Frais de notaire	1953.43 €	x	
	Acquisition parcelle à lotir à la zone de Cantone : Frais de notaire	1792.19 €	x	
	Acquisition parcelle aire d'accueil des gens du voyage	89060 €	x	
	Acquisition parcelle à lotir à la zone de Cantone	36360 €	X	
	Branchement d'un hydrant au centre de tri de Cantone	1304.88 €	x	
	Investissement pour la recyclerie et le quai de transit des ordures ménagères de Notre Dame de la Serra	93 379.48 €	x	
	Complexe sportif	2 283 399.55 €	x	
	Aire d'accueil des gens du voyage	11575.48 €	x	
	Réhabilitation de la décharge de Notre Dame de la Serra	443 350 €	x	
	Centre Culturel	2272 €	x	
	Nettoyage de plage	22464 €		x
	Remplacement d'un poteau incendie	1516.32 €		x
	Maintenance du parc d'hydrants	6486.48 €		x
	Maintenance relais TDF	4004.32 €		x
	Reconstruction du quai de transit des OM de Notre Dame de la Serra	112605.60 €		x
	Aménagement d'un PAV	26 613.90 €	x	

CATERI	Réhabilitation de la décharge de San Cervone	46 000 €	x	

	Réhabilitation du petit patrimoine	18 662.40 €	x	
LAVATOGGIO	Réhabilitation de la décharge d'Onda	6550 €	x	
	Réhabilitation de la décharge d'E Ribbe	5040 €	x	
	Réhabilitation de la décharge de Gradacce	11875 €	x	
	Réhabilitation du petit patrimoine	5302.8 €	x	
	Installation d'une bouche incendie	2557.44 €		x
LUMIO	Réhabilitation de la décharge de Porta a Vecchia	11480 €	x	
	Restauration du sentier du patrimoine Occi	217 651.76 €	x	
	Maintenance du parc d'hydrants	2585.52 €		x
	Maintenance relais TDF	1977.08 €		x
GALERIA	Réhabilitation de la décharge de Manso Galeria	74 350 €	x	
MANSO				
MONCALE				
MONTEGROSSO	Réhabilitation de la décharge de Casta	11701 €	x	
SANT'ANTONINO	Réhabilitation du petit patrimoine	23 295.60 €	x	
ZILIA	Construction d'un point tri	21892.68 €	x	
Dépenses transversales				
	Enlèvement de véhicules épaves	2272.40 €		x
	Achat de matériel pour la réparation des PAV	4189.97 €		x
	Réparations et remplacements parc d'hydrants	15 647.40 €		x
	Acquisition de sacs cabas pour le tri sélectif	14 722.76 €		x
	Participation à l'émission télévisée midi libre	8000 €		x
	Cotisation au Syvadec	1521763.68 €		x
	Acquisition de poubelles de plage	3097.64 €	x	
	Acquisition de bacs jaunes 1100 Litres	11302.20 €	x	
	Acquisition de conteneurs marrons 660 Litres	35640.80 €	x	
	Acquisition de sacs pour collecte verre et OM	4018.56 €		x
	Location manuscopic et benne à ordures	39 236.80 €		x
	Nettoyage mécanique des PAV	6529.53 €		x
	Traitement des gravats	4338.03 €		x
	Confection de panneaux pour le tri des emballages	2580.97 €		x
	Participation pour l'étude du Golf diligentée par l'OMT	14 548.50 €	X	
	Participation Syndicat Mixte	14 052 €	x	
	Participation Syndicat Mixte	13660.40 €		x
	Participation Office de Pôle Balagne	17500 €		x
	Maîtrise d'œuvre pour la signalétique touristique Balagne	21803.08 €	x	
	Fabrication et pose de la signalétique touristique Balagne	208 148.54 €	x	
	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des décharges	21528 €	x	
	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du petit patrimoine	25612 €	x	

La communauté de communes Calvi Balagne est une structure dynamique, qui prend de plus en plus d'ampleur, dont la mission est d'initier des investissements structurants pour notre micro région, c'est pourquoi, Messieurs, Mesdames, les conseillers communautaires, je vous invite à participer vivement à son développement.

Calvi, le 2 février 2012

Le Président,

Gilles BRUN